

PLFSS 2021 : transfert de l’AEEH à la branche autonomie.

Une inquiétante précipitation et obstination du gouvernement.

Paris, le 6 novembre 2020. Les débats autour de la 5^e branche dédiée à l’autonomie sont un des points phares du PLFSS 2021 que le Sénat va bientôt examiner. Le gouvernement prévoit le transfert de l’allocation d’éducation de l’enfant handicapé (AEEH) de la branche famille à la branche autonomie sans concertation avec les associations. Malgré tout, le gouvernement s’obstine dans cette précipitation législative, qui pose des problèmes de fond sur les principes mêmes de cette branche.

L’article 16 du PLFSS 2021 acte le transfert de l’AEEH dans la branche Autonomie, afin, selon le dossier de presse, « *de simplifier les démarches des familles en poursuivant le rapprochement entre cette allocation et la prestation de compensation du handicap* ».

Le gouvernement a donc décidé d’appliquer une des propositions du rapport Vachey, **sans aucune concertation avec les associations et les familles**. Une habitude sur ce sujet, puisque le récent rapport de l’Igas, qui formulait des propositions sur la prestation de compensation enfant, n’avait fait l’objet d’aucune concertation avec les associations, alors même que les propositions suscitent des débats voire des oppositions.

Le Collectif Handicaps partage la nécessité d’engager une véritable concertation sur l’évolution de l’AEEH, et notamment sur le rapprochement de cette allocation et de la prestation de compensation du handicap. Mais, les concertations semblent mal engagées quand les conclusions sont actées au préalable par le Gouvernement.

La logique même de ce transfert inquiète et interroge. En effet, cette allocation est une prestation familiale correspondant à une situation de famille. Au même titre que les allocations pour les familles nombreuses ou pour les parents isolés, l’AEEH constitue un soutien aux familles : son maintien au sein des prestations familiales serait donc cohérent. En revanche, certains éléments des compléments qui composent l’AEEH relèvent effectivement de besoins de compensation (aides humaines, aides techniques, frais spécifiques, etc.) : ils pourraient être transférés dans la branche Autonomie pour créer une véritable prestation de compensation enfants.

La création d’une 5^e branche autonomie ne peut se traduire par la création d’une politique familiale spécifique aux familles handicapées.

À l’approche du Comité interministériel du handicap, le Collectif Handicaps demande au gouvernement de retirer par voie d’amendement cette disposition du PLFSS 2021 et d’engager avant toute décision un processus de concertation pour une réforme plus profonde de l’AEEH.

L’obstination et la précipitation du gouvernement restent incompréhensibles. Aucune urgence n’impose ce transfert, qui pose de mauvaises fondations de la 5^e branche autonomie.

Contacts presse :

Collectif Handicaps : Stéphane Lenoir – 06 14 85 42 62 – stephane.lenoir@collectifhandicaps.fr

APF France handicap : Sophie Lasbleis - 06 89 74 97 37 – sophie.lasbleis@apf.asso.fr

UNAPEI : Elodie Audonnet – 06 21 63 36 07 – e.audonnet@unapei.org